

Stage hors-subdivision

Paris vers la Province, Drom-Com, et étranger

1. PREAMBULE

Cette procédure concerne uniquement les demandes de stage d'inter-région déposées par des internes d'Île-de-France pour aller en Province, dans les Drom-Com (*Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Mayotte, Polynésie-Française ou Nouvelle Calédonie*) ou à l'étranger.

Toute demande de stage hors subdivision au titre de la phase de consolidation est limitée à un semestre uniquement, même si la maquette du DES prévoit un stage d'une année (conformément à l'article 44, 11.2 0 de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine).

Toutefois et par dérogation, les DES suivants sont autorisés à effectuer deux semestres en stage hors subdivision, dans le même établissement d'accueil.

Spécialités Chirurgicales

Chirurgie maxillo-faciale

Chirurgie orthopédique et traumatologique

Chirurgie pédiatrique

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

Chirurgie vasculaire

Chirurgie viscérale et digestive

Gynécologie obstétrique

Neurochirurgie

Ophtalmologie

Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale

Urologie

Spécialités Médicales

Médecine d'Urgence

Pneumologie

Médecine légale et expertises médicales

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer *uniquement* par mail à l'adresse suivante

bdi-stagehorssubdivision.sap@aphp.fr

3. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIER ET CALENDRIER

Les dossiers font l'objet d'un avis du jury de sélection en Commission stage hors subdivision au nom de la Commission Médicale d'Établissement de l'AP-HP.

L'accord ou le refus sont notifiés par la Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales - Bureau des Internes (DPQAM-BDI) par délégation du Directeur général de l'AP-HP.

Stage hors-subdivision

Paris vers la Province, Drom-Com, et étranger

Date limite de dépôt :

- 31 mai pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- 30 novembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

Chaque candidat recevra un courriel confirmant la réception du dossier.

Réunion du jury de sélection placé sous la présidence du Président du comité CME des internes pour examen du dossier :

- début juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- début décembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

Décision de la CME et notification de la décision :

- courant juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- courant janvier pour le semestre d'été (mai à novembre).

Remarque : Le nombre de financements accordés par L'AP –HP est limité à **30 départs** par an vers les Drom, et au regard du nombre important de demandes, l'ancienneté est l'une des conditions retenues.

4. LA REALISATION DE GARDES

Les gardes font parties de la formation des internes. En venant effectuer un semestre en Ile de France, vous devez vous conformer aux règles du service. Si les internes du service effectuent des gardes, vous ne pourrez-vous soustraire.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à fournir :

- Lettre de motivation (intérêt du stage pour le parcours de formation professionnelle) ;
- Accord du Chef du service d'accueil ;
- Accord du Directeur de l'Etablissement d'accueil ;
- Avis des coordonnateurs d'origine et d'accueil d'Île-de-France du DES ;
- Avis du doyen d'origine;

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation automatique de la candidature. L'ensemble des dossiers sont étudiés en Commission stage hors subdivision de l'AP-HP. L'accord définitif n'est valide qu'avec l'avis favorable des deux commissions (origine et accueil).

Attention : il est important de préciser votre phase lors du stage hors subdivision demandé (ancien régime / phase d'approfondissement, phase de consolidation ou Formation Supplémentaire Transversale (FST)).